



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 mai 2019 à 19 h
7701, boul. Louis-H. La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Lynne Shand, Conseillère d'arrondissement
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mohamed Cherif Ferah, Directeur d'arrondissement
Mme Jennifer Poirier, Secrétaire d'arrondissement
Mme Nataliya HOROKHOVSKA, Secrétaire d'arrondissement substitut
M. Vincent Poitras, représentant, Service de police de la Ville de Montréal,
Poste de quartier 46

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 00 et se termine à 19 h 23.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 23, mais aucune question n'est posée.

10.02

CA19 12092

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2019, à 19 h avec l'ajout des points 20.06 et 20.07

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2019, à 19 h avec l'ajout des points 20.06 et 20.07

- 20.06 Autoriser le dépôt d'approbation de projet aux services de la culture et de la gestion de la planification immobilière de la Ville de Montréal afin d'initier le cheminement de la réalisation de la Maison de la culture de l'arrondissement d'Anjou et cela, dès juin 2019
- 20.07 Autoriser une dépense totale de 259 350 \$, exonérée de taxes – Octroyer un contrat au montant de 259 350 \$, exonéré de taxes, à Coforce inc., pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux à l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux ans, comprenant une option de prolongation de 1 an – Appel d'offres public numéro 19-17490 (10 soumissionnaires)

ADOPTÉE

10.03

CA19 12093

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril 2019, à 19 h, et de la séance extraordinaire du 15 avril 2019, à 9 h

ATTENDU qu'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril 2019, à 19 h, et de la séance extraordinaire du 15 avril 2019, à 9 h.

ADOPTÉE

10.04

CA19 12094

Proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2019 Semaine québécoise des personnes handicapées

ATTENDU QUE la 23^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées aura lieu du 1^{er} au 7 juin 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de combattre les préjugés envers les personnes vivant en situation d'handicap, en sensibilisant l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société, et à faire connaître leur réalité;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou souhaite contribuer à bâtir une société plus inclusive en favorisant l'intégration scolaire, professionnelle et sociale de tous, et en invitant la population à favoriser la participation des personnes handicapées à la vie de l'arrondissement et aux activités qui s'y déroulent;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2019 la « Semaine québécoise des personnes handicapées ».

ADOPTÉE

15.01 1190965008

CA19 12095

Accorder une contribution financière de 500 \$ au Club Patinage Anjou inc. pour leur Revue sur glace annuelle qui se tiendra les 3, 4 et 5 mai 2019 à l'aréna Chaumont

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 \$ au Club Patinage Anjou inc. pour leur Revue sur glace annuelle qui se tiendra les 3, 4 et 5 mai 2019 à l'aréna Chaumont.

ADOPTÉE

20.01 1192911014

CA19 12096

Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et six (6) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2019), de deux ans (2019-2020) et de trois ans (2019-2021) - Accorder le statut de « partenaire angevin » à l'Association de karaté traditionnel et sportif de Montréal et retirer le statut de « partenaire angevin » à l'Association de ski alpin Anjou inc. et à Les scouts du Montréal métropolitain (128^e groupe Saint-Conrad)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Anjou et les six (6) organismes angevins reconnus, ci-après nommés, pour une durée d'un an, de deux ans ou de trois ans :

Organismes avec une entente d'un an, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Association de badminton Anjou

Organisme avec une entente de deux ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020

Association de karaté traditionnel et sportif de Montréal

Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou

Club Lions Anjou pour la vie

Organisme avec une entente de trois ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021

Club Aïkibudo Anjou inc.

La Maison de jeunes Le Chemin faisant inc.

D'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, les ententes à intervenir avec ces six (6) organismes.

D'accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à l'Association de karaté traditionnel et sportif de Montréal.

De retirer le statut de « partenaire angevin » à :

- Association de ski alpin Anjou inc.;
- Les scouts du Montréal métropolitain (128^e groupe Saint-Conrad).

ADOPTÉE

20.02 1190965006

CA19 12097

Approuver la convention avec l'organisme angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 76 509 \$ à cette fin, pour la même période

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver la convention « Contribution - culture, sports, loisirs » convenue entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et l'organisme angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 76 509 \$ à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, la convention à intervenir avec cet organisme.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1190965010

CA19 12098

Autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures 2019-2021

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, à savoir :

- Réfection du terrain de soccer synthétique à 11 joueurs au parc Lucie-Bruneau.
- Mise aux normes des tours d'éclairage des deux terrains de balle du parc Roger-Rousseau.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer la participation financière de l'arrondissement dans les deux projets présentés.

D'assumer les frais d'exploitation des installations touchées après la réalisation des travaux.

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer, pour et au nom de l'arrondissement, tous les documents relatifs aux présentes demandes d'aide financière.

ADOPTÉE

20.04 1190965009

CA19 12099

Autoriser une dépense totale de 173 037,38 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 173 037,38 \$, taxes incluses, à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue, pour les années 2019 et 2020, comprenant une option de prolongation d'une année - Appel d'offres public numéro 19-17370 (2 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 173 037,38 \$, taxes incluses, pour des services d'excavation pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rues pour les années 2019 et 2020.

D'adjuger à la compagnie Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 12 mars 2019, soit au montant total de 173 037,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17370 (2 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1181154007

CA19 12100

Autoriser le dépôt du dossier d'approbation de projet aux services de la culture et de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal afin d'initier le cheminement de la réalisation de la Maison de la culture de l'arrondissement d'Anjou et cela, dès juin 2019

Considérant que l'arrondissement d'Anjou est identifié au Plan d'action du Réseau Accès culture 2010-2014 produit par la Direction du développement culturel de la Ville de Montréal comme étant un territoire sous doté nécessitant un équipement de diffusion culturelle de qualité professionnelle qui rassemblera une salle de spectacle de 325 sièges avec son foyer, une salle d'exposition, une salle de médiation et plusieurs espaces de soutien;

Considérant que les lieux actuels de l'arrondissement d'Anjou ont permis de développer une certaine offre culturelle. Cependant, l'arrondissement a atteint les limites de ses capacités techniques et physiques en fonction des lieux disponibles. La desserte actuelle de l'arrondissement ne permet pas d'offrir aux Angevins une programmation culturelle innovante. Les données compilées indiquent clairement que l'arrondissement d'Anjou :

- ne possède pas de salle de spectacles et de salle d'exposition professionnelles;
- n'atteint pas les normes en ce qui a trait au nombre de spectacles et d'expositions comme tous les autres arrondissements;
- n'est pas en mesure de présenter une offre diversifiée et innovante compte tenu que plusieurs disciplines artistiques, mêmes les plus classiques, ne peuvent être présentées faute d'équipements adéquats (danse, théâtre, arts technologiques, nouvelles pratiques, expositions avec installation 3D, certains styles musicaux, etc.);

Considérant que l'arrondissement d'Anjou est l'un des arrondissements de Montréal, avec Saint-Laurent et Verdun, à avoir connu une forte croissance de sa population, notamment par l'accueil d'une population immigrante (une personne sur deux est issue directement ou indirectement de l'immigration). Anjou est de plus caractérisé par une part importante qu'occupent les personnes âgées au sein de sa population, soit 23 % comparativement à une proportion de 15% à Montréal;

Considérant ce point de rupture entre les besoins de la population angevine et la capacité de la desserte actuelle;

Considérant que l'arrondissement d'Anjou a acquis, par voie d'expropriation, l'immeuble situé au 7751, boulevard Louis-H.-La Fontaine, connu et désigné comme étant le lot 1 114 430 du cadastre du Québec et que l'arrondissement en a pris possession le 14 septembre 2018 pour l'établissement d'une maison de la culture, incluant une salle de spectacle;

Considérant que les études réalisées, à savoir l'évaluation environnementale de site - Phase I, la caractérisation environnementale préliminaire des sols - Phase II, l'étude géotechnique préliminaire, inventaire des matières préoccupantes et évaluation du potentiel de gonflement des remblais présents sous les dalles sur sol sont favorables et concluent que le site est conforme pour l'usage projeté;

Considérant que le site acquis bénéficie d'une localisation optimale pour l'établissement d'une future maison de la culture puisque localisé géographiquement au cœur du pôle civique, sportif et culturel de l'arrondissement d'Anjou;

Considérant que l'arrondissement a réalisé des études complémentaires pour soutenir le projet de la maison de la culture, soit une Analyse d'accessibilité au pôle civique, sportif et culturel, un Plan local de déplacements (PLD) ainsi qu'un Plan d'action culturel pour supporter la demande d'approbation de projet;

Considérant que l'analyse d'accessibilité à la future maison de la culture démontre que sa localisation centrale constitue un emplacement stratégique pour desservir l'ensemble des angevins autant par le transport collectif que pour les modes de déplacements actifs. De plus, cette grande accessibilité de la future maison de la culture contribuera à un rayonnement qui dépassera les limites territoriales de l'arrondissement d'Anjou;

Considérant que l'arrondissement se doit de déposer un dossier d'approbation de projet (DAP) pour intégrer le Réseau culturel de la Ville de Montréal et obtenir le financement en soutien à la réalisation de la Maison de la culture;

Considérant que tous les arrondissements, à l'exception de l'arrondissement d'Anjou et Pierrefonds-Roxboro, ont une maison de la culture ou sont en voie de l'obtenir;

Considérant que les conséquences de ne pas réaliser le projet de maison de la culture dans l'arrondissement d'Anjou contribueront à l'appauvrissement de la desserte de proximité dans le réseau culturel montréalais et aux problèmes d'arrimage avec les politiques et plans d'intervention de la Ville de Montréal;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De déposer le dossier d'approbation de projet (DAP) aux services de la culture et de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal afin d'initier le cheminement de la réalisation de la Maison de la culture de l'arrondissement d'Anjou et cela, dès juin 2019.

ADOPTÉE

20.06 1197169008

CA19 12101

Autoriser une dépense totale de 259 350 \$, exonérée de taxes - Octroyer un contrat au montant de 259 350 \$, exonéré de taxes, à Coforce inc., pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux à l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux ans, comprenant une option de prolongation de 1 an - Appel d'offres public numéro 19-17490 (10 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 259 350 \$, exonérée de taxes, pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux ans.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Coforce inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 259 350 \$, exonéré de taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 19-17490 (10 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.07 1191154002

CA19 12102

Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 31 mars 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de février et mars 2019

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 31 mars 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de février et mars 2019.

ADOPTÉE

30.01 1198178004

CA19 12103

Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge le déplacement de la conduite de refoulement à la station de pompage de Belfroy

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge le déplacement de la conduite de refoulement à la station de pompage de Belfroy.

ADOPTÉE

30.02 1197715008

CA19 12104

Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment existant situé au 7780 de l'avenue du Curé-Clermont

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1er avril 2019;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment résidentiel existant situé au 7780 de l'avenue du Curé-Clermont, sur le lot numéro 1 113 948 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser la marge latérale nord de 1,95 mètre, alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres, selon le certificat de localisation réalisé par M. Seifeddine Riahi, arpenteur-géomètre, daté du 11 janvier 2019, sous le numéro 2742 de ses minutes.

ADOPTÉE

40.01 1197133010

CA19 12105

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.40 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite devant les deux immeubles situés aux 7797 et 7803 de l'avenue Guy

Attendu qu'il y a lieu de favoriser l'accessibilité universelle;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5), l'ordonnance 1333-O.40, jointe à la présente, aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées devant les deux immeubles situés aux 7797 et 7803 de l'avenue Guy.

ADOPTÉE

40.02 1191462005

CA19 12106

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.41, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.21, en vue de la tenue de l'événement spécial « Célébrons en famille la fête nationale » organisé par l'arrondissement d'Anjou, le 24 juin 2019

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, 96 et 123.2), l'ordonnance 1333-O.41, jointe à la présente, permettant, le lundi 24 juin 2019, de 7 h à 20 h, l'installation et la modification de toute signalisation, ou toute entrave et stationnement entre 18 h et 7 h, nécessaires à la tenue de l'événement « Célébrons en famille la fête nationale », organisé par l'arrondissement d'Anjou, comme indiqué ci-dessous :

- La signalisation routière est modifiée, pour diriger les personnes intéressées vers les stationnements dédiés localisés sur les propriétés des magasins Home Dépôt et Bureau en Gros, aux endroits suivants, et partout où requis :
 - a) sur la rue Renaude-Lapointe, depuis la rue Bombardier, vers le boulevard Henri-Bourassa;
 - b) sur le boulevard Henri-Bourassa;
- Sont fermés à la circulation, conformément à l'annexe 1, à l'exception de la circulation locale :
 - a) les sections de la promenade des Riverains, située au nord de la rue Bombardier, à l'exception des deux autobus qui sillonneront l'arrondissement pour amener et ramener les personnes au site de l'activité;
 - b) les sections du boulevard des Galeries-d'Anjou, situées au nord de l'impasse de l'Eau-Vive, à l'exception des piétons et des cyclistes;
- Le stationnement est interdit sur les sections du boulevard des Galeries-d'Anjou rejoignant la promenade des Riverains, tel qu'illustré en rouge, à l'annexe 1, sauf pour les détenteurs de vignette délivrée pour l'événement;
- Aux fins de bureau pour les employés de l'arrondissement, il est exceptionnellement autorisée, du 23 juin 2019 au 25 juin 2019, l'installation d'une roulotte sur la section du boulevard des Galeries-d'Anjou adjacente à l'espace vert visé.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18, 37, 38, 41, 41.1, 42.2 et 44.1), l'ordonnance 1607-O.21, jointe à la présente, permettant notamment:

- l'installation et le démontage des équipements requis pour tenir la fête nationale le 23 juin 2019, de 8 h à 20 h, et le 24 juin 2019, de 7 h à 20 h;
- les tests de son dans la journée du 23 juin avant 17 h et dans la matinée du 24 juin;
- l'émission de musique, du bruit excessif, la tenue de spectacles, la consommation de boissons alcoolisées, sans vente, et l'utilisation de dispositifs lumineux le 24 juin 2019, de 11 h à 16 h 30, ainsi que l'installation d'une roulotte destinée aux fins de bureau pour les employés, laquelle demeurera sur rue jusqu'au 25 juin 2019 à 12 h;
- une fermette sera aménagée le 24 juin entre 10 heures et 17 heures.

ADOPTÉE

40.03 1190556002

CA19 12107

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.42, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.22, dans le cadre de la tenue de trois événements organisés par des organismes locaux au cours des mois de mai et juin 2019

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 96), l'ordonnance 1333-O.42, jointe à la présente, permettant l'obstruction à la circulation de l'avenue Des Ormeaux (direction nord), le dimanche 9 juin 2019, de 12 h à 14 h, dans le cadre de la fête traditionnelle du Centre communautaire de l'Esprit saint.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18, 41, 41.1, 42 et 44.1), l'ordonnance 1607-O.22, jointe à la présente, permettant :

- la diffusion de la musique par haut-parleurs ou autrement, l'émission d'un bruit excessif, l'émission du bruit par du travail aux dates et aux heures indiquées ci-dessous :
 - Fête de l'Esprit saint: le samedi 8 juin 2019, de 13 h à 2 h, et le dimanche 9 juin 2019, de 13 h à 12 h AM, à l'aréna Chaumont;
 - Fête de la Saint-Jean: le lundi 24 juin 2019, de 8 h à 16 h, au terrain de pétanque du parc Roger-Rousseau;
 - Cinéparc dans le cadre de la semaine québécoise de la garde scolaire, le vendredi 17 mai 2019, de 20 h à 23 h à l'école Chénier;
- l'utilisation de dispositifs lumineux pour la tenue d'un cinéparc à l'école Chénier dans les cadre de la semaine québécoise de la garde scolaire, le vendredi 17 mai, de 20 h à 23 h;
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées, dans le cadre de la fête de l'Esprit saint, le samedi 8 juin 2019, de 13 h à 2 h, et le dimanche 9 juin 2019, de 13 h à 12 h AM, à l'aréna Chaumont.

ADOPTÉE

40.04 1190556006

CA19 12108

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.43, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.23, dans le cadre des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou au cours du mois de juin 2019

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5), l'ordonnance 1333-O.43, jointe à la présente, permettant, l'installation ou la modification de toute signalisation nécessaire à la tenue de la brocante du printemps organisée par l'arrondissement d'Anjou à la mairie de l'arrondissement et au stationnement, le samedi 1^{er} juin 2019, de 6 h à 17 h.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 41.1, 42.2 et 44.1), l'ordonnance 1607-O.23, jointe à la présente, permettant le montage et le démontage de l'équipement, la diffusion de musique par haut-parleurs ou autrement, l'émission du bruit par du travail d'entretien, ainsi que l'utilisation de dispositifs lumineux, dans le cadre des activités organisées par l'arrondissement d'Anjou au cours du mois de juin 2019, comme suit:

- 1) 4 juin au 3 septembre 2019 (14 mardis) - Danse en ligne - Place des Angevins ou stationnement de la mairie;
- 2) 1^{er} juin 2019 - Brocante du printemps - Mairie (stationnement);
- 3) 23 juin au 4 août 2019 (7 dimanches) - Cinéma en plein air - Parc de Talcy;
- 4) 24 juin au 5 août 2019 (7 lundis) - Cinéma en plein air - Parc du Bocage;
- 5) 25 juin au 6 août 2019 (7 mardis) - Cinéma en plein air - Parc de Verdelles;
- 6) 27 juin au 8 août 2019 (7 jeudis) - Cinéma en plein air - Parc Lucie-Bruneau.

ADOPTÉE

40.05 1190556008

CA19 12109

Édicter l'ordonnance 04-041-O.6 pour l'application du paragraphe 6 de l'article 27(1) du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du paragraphe 6 de l'article 27(1) du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), l'ordonnance 04-041-O.6 accordant à monsieur Marc Dussault, directeur des travaux publics, le droit de permettre, malgré les interdictions prévues au règlement, et avec l'obligation d'en rendre compte à la séance du conseil d'arrondissement qui suit, l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris les zones sensibles.

ADOPTÉE

40.06 1191154005

CA19 12110

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 146), afin de permettre la délivrance, par ordonnance, des permis visant les occupations périodiques et permanentes du domaine public et d'abroger les frais relatifs à l'aménagement d'une cour sur le domaine public

Vu l'avis de motion numéro CA19 12081 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 146), afin de permettre la délivrance, par l'édition d'une ordonnance, des permis visant les occupations périodiques et permanentes du domaine public et d'abroger les frais relatifs à l'aménagement d'une cour sur le domaine public, donné par la conseillère Kristine Marsolais à la séance ordinaire du 2 avril 2019;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 2 avril 2019 par sa résolution CA19 12081;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 146).

ADOPTÉE

40.07 1191462004

CA19 12111

Appuyer l'implantation projetée du projet d'agrandissement du centre de transport de la Société de transport de Montréal (STM) situé au 8150 de la rue Larrey

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme le 1^{er} avril 2019;

ATTENDU que le projet de la Société de transport de Montréal vise à ajouter dès 2020 plus de 300 autobus hybrides à son réseau et que le centre de transport doit être agrandi afin de répondre aux nouveaux besoins soit d'accueillir 52 autobus et 150 emplois supplémentaires;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'appuyer l'implantation proposée relativement au projet d'agrandissement du centre de transport de la Société de transport de Montréal, situé au 8150 de la rue Larrey, sur le lot numéro 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au plan projet d'implantation réalisé par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, révisé en date du 13 mars 2019, sous le numéro 33613 de ses minutes.

ADOPTÉE

40.08 1197133012

CA19 12112

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.44 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

Attendu qu'il y a lieu de favoriser l'accessibilité universelle;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.44, jointe à la présente, aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées devant l'immeuble situé au 7761 de la place de Pocé.

ADOPTÉE

40.09 1191462006

CA19 12 21

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 6 mars 2019

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 6 mars 2019.

60.01 1192911012

CA19 12 22

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 5 mars 2019

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 5 mars 2019.

60.02 1192911011

CA19 12 23

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 4 février 2019

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 4 février 2019.

60.03 1192911010

CA19 12 24

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 7 mars 2019

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 7 mars 2019.

60.04 1192911013

CA19 12 25

Dépôt au conseil municipal du rapport visant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2018

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, conformément au paragraphe 2 de l'article 32 de ce règlement.

60.05 1191154004

CA19 12 26

Prendre acte du dépôt du certificat relatif au registre tenu du 15 au 18 et 23 avril 2019 concernant le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 144)

De prendre acte du dépôt du certificat relatif au registre tenu du 15 au 18 et 23 avril 2019 concernant le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 144).

60.06 1197169007

CA19 12113

Levée de la séance

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19h35.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Jennifer Poirier
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
4 juin 2019.